

Il est raisonnable de prédire que le code électoral actuel ne sera pas modifié lors des prochaines élections. Il est conçu pour assurer la perpétuation d'une dictature à parti unique. De nombreux facteurs font qu'il est impossible d'assurer des élections municipales, sénatoriales, régionales et législatives libres et équitables. La meilleure façon de faire face à la situation est que les partis d'opposition puissants boycottent ces élections tout en cherchant à sortir de l'impasse lors des élections présidentielles. Mais ici, la question de savoir comment on devient candidat à la présidentielle doit être étudiée attentivement. En outre, en plus de l'inscription massive des électeurs, des sondages d'opinion et de la participation massive le jour du scrutin, l'observation des élections peut être optimisée pour réduire la fraude électorale. C'est la direction que l'opposition doit prendre, en plus d'exercer une pression sur M. Biya pour officialiser sa démission de ses fonctions et la délégation inconstitutionnelle de pouvoirs illimités à M. Ngoh Ngoh.

Examinons les articles 121 du code électoral sur l'éligibilité des candidats à la présidence et l'article 296 sur l'observation des élections. Cela clarifiera certaines fausses informations selon lesquelles certains candidats sont automatiquement jugés inéligibles. Il orientera également l'opposition vers la lutte pour les observateurs des élections démocratiques du Centre Carter de renommée mondiale. Ces observateurs contribueront soit à la transparence, soit nous fourniront le témoignage nécessaire à la résistance post-électorale qui ne pourra être stoppée que par un recomptage ou l'annulation totale de l'élection frauduleuse. Les résultats d'ELECAM et du Conseil constitutionnel ne sont contraignants que s'ils sont fondés sur la vérité. L'incapacité d'établir la vérité rend les personnes impliquées passibles de sanctions de la part de ceux qui détiennent le pouvoir souverain.

1. ARTICLE 121:

Le 19 avril 2012, le code électoral, la loi n ° 2012/001, a été adopté. L'article 121 stipule:

Un candidat peut être:

(1) Soit proposé par un parti politique;

(2) Ou indépendants, à condition qu'ils soient proposés par au

au moins 300 (trois cents) dignitaires originaires de toutes les régions, avec 30 signatures de chaque région.

Personnes habilitées à apposer de telles signatures

doivent être soit des membres du Parlement, soit des chambres de commerce, soit des Conseillers, conseillers municipaux ou chefs de première classe.

Lesdits dignitaires apposeront sur les papiers d'un candidat leurs signatures

authentifié par les autorités administratives à compétence territoriale.

Chaque dignitaire ne peut apposer sa signature qu'une seule fois et pour un seul candidat.

Étant donné que l'intention du régime est d'empêcher d'autres partis d'accéder au pouvoir, et compte tenu de leur technique raffinée de tuer des partis au cours de quelques cycles électoraux, leur plus grande peur est devenue des partis qui pourraient surgir de nulle part comme le MRC / CRM.

Certaines modifications ont donc été adoptées entre avril et décembre pour adapter le code au goût du RDPC. Le code actuel a donc resserré les conditions pour devenir candidat à la présidentielle avec ce langage:

ARTICLE 121.

- (1) Les candidats peuvent être:

1) soit investi par un parti politique;

2) ou indépendants, à condition qu'ils soient présentés comme candidat à l'élection du Président de la République d'au moins trois cents (300) personnalités de toutes les régions, à raison de trente (30) par Région et possédant la qualité soit membre du Parlement ou d'une chambre consulaire, soit Conseiller régional ou conseiller municipal, ou chef Premier degré traditionnel.

- (2) Le candidat investi par un parti politique non représenté à l'Assemblée nationale, au Sénat, dans un conseil régional ou dans un conseil municipal doit également remplir les conditions prévu au paragraphe (1) ci-dessus applicable aux candidats indépendants.

Lesdites personnalités doivent apposer leurs signatures légalisé par les autorités administratives territorialement compétent sur les lettres de motivation. La même personnalité ne peut apposer qu'une seule signature et pour un seul candidat.

1.2. Notre commentaire sur l'article 121.

1.2.1. Il est clair que ces conditions sont créées pour rendre la candidature plus difficile pour les dirigeants de nouveaux partis ou les politiciens qui boycottent les élections multiposition plus problématiques (élections municipales, sénatoriales, régionales et législatives). Il était juste que le MRC / CRM de M. Kamto boycotte ces élections; il a non seulement montré sa solidarité avec le Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun, mais a également évité la combinaison de la fraude et des chefs du RDPC qui votent généralement les parlementaires en fonction du parti au pouvoir. Un bon réformateur doit briser cette habitude - cela fait d'eux de meilleurs dirigeants

d'avoir une opposition raisonnable au parlement. France-Afrique ne comprend pas ce concept. Regardez partout en France-Afrique, par exemple Au Sénégal, vous verriez les partis au pouvoir disparaître au parlement dès que le président est élu. La culture ne peut être changée que par un président qui arrête de manipuler les dirigeants traditionnels gloutons et ELECAM.

Le PCRN de M. Libii dit qu'ils devaient acheter des gallons d'essence et menacer d'incendier un palais de justice avant que la tentative de voler la victoire parlementaire de M. Libii ne soit stoppée. Mais de telles stratégies n'ont pas fonctionné ou n'ont pas été tentées lors de l'élection du conseil régional, avec pour résultat que les conseillers du PCRN se sont laissés aller à voter pour les candidats au conseil régional du RDPC. Un politicien du PCRN du Littoral a quitté le parti pour avoir critiqué ce qui s'est passé et la fraude incontournable anticipée par le MRC / CRM de M. Kamto.

1.2.2. Compte tenu de ces conditions énoncées à l'article 121, cela signifie que, par exemple, M. Kamto, M. Ahamat et M. Fomunyoh doivent remplir les conditions de candidature par des actions prudentes.

1.2.3. S'il est possible d'obtenir 30x10 signatures des dix régions, il y a suffisamment de place pour que le régime tente d'invalider certaines de ces signatures et amène ELECAM à refuser la candidature d'un homme politique.

1.2.4. Le moyen le plus simple pour les politiciens de devenir des candidats éligibles est d'être proposé par les partis politiques représentés dans l'un de ces organes délibérants: conseil municipal, conseil régional, sénat ou assemblée nationale.

1.2.5. Il est utile de reconnaître que bien que la plupart des partis puissent être représentés à ces organes en participant aux élections, un parti qui a boycotté toutes les élections peut toujours être représenté à l'une de ces assemblées. Cette représentation malgré le boycott électoral peut résulter de la démission d'élus de leurs partis actuels et de l'adoption de l'adhésion à un parti qui a boycotté les élections. Le MRC / CRM n'a aucune raison de poser comme condition d'adhésion, la démission d'un élu qui souhaite démissionner d'un autre parti et adhérer au MRC / CRM. Même un conseiller qui suit cette voie serait considéré comme ayant obligé la MRC à remplir la condition d'un parti avec un élu dans chacune de ces assemblées.

1.2.6. Compte tenu des intentions du régime lors de la rédaction de l'article 121, le respect de la

condition de représentation par des élus qui franchissent le tapis peut être controversé mais ne devrait pas l'être. Par prudence, des candidats tels que M. Kamto, M. Ahamat et M. Fomunyoh devraient suivre l'exemple de M. Libii et M. Muna en 2018 et déposer leur candidature par l'intermédiaire d'un parti avec représentation. Il est toujours dans leur intérêt d'attirer des élus déçus par les positions pro-régime de leurs partis actuels. Il est concevable que le monsieur qui a démissionné de PCRN puisse se retrouver au MRC et si M. Osih devient le chef du SDF, il est concevable que M. Nintcheu puisse passer le tapis au MRC / CRM. Chacune de ces démarches constituerait un accomplissement légal de la condition officielle d'élu pour la candidature présidentielle de M. Kamto. Il est donc fallacieux pour les militants du régime et les politiciens pro-régime de suggérer que M. Kamto ne peut pas être candidat à la présidentielle. C'est une déformation délibérée de la loi que de rimer avec une telle folie comme "un bamileke ne sera jamais président".

2. Observateurs électoraux

Des observateurs internationaux crédibles peuvent minimiser la fraude ou la rendre visible.

2.1. L'ARTICLE 296 régleme la participation des observateurs

- (1) Concernant la supervision de l'élection et du référendum

processus, Elections Cameroon peut collaborer avec des observateurs internationaux.

(2) Les observateurs nationaux sont accrédités par le ministre en charge de l'administration territoriale.

(3) Les observateurs internationaux sont accrédités par le ministre en charge de l'administration territoriale, après avis du ministre chargé de relations extérieures.

(4) Le ministre chargé de l'administration territoriale, en consultation avec Elections Cameroon, établira le code de conduite des observateurs électoraux.

2.2. Nos commentaires sur l'article 296

2.2.1. M. Denis Atangana du FDC a récemment fait d'excellentes critiques de l'obscurantisme et de la folie du programme politique de la MRC / CRM de M. Kamto. Ils ne semblent pas envisager le résultat inévitable que le code électoral ne sera pas révisé et que les élections locales et législatives peuvent être reportées après les élections présidentielles de 2025. Le problème n'est pas que M. Kamto ne peut pas trouver un parti qui le mettrait en place. avancer en tant que candidat; il ne pourra pas trouver d'électeurs. Ce sera le cas car à partir de notre activisme, nous comprenons que son projet de code électoral voué à l'échec est de dire à plus de Camerounais de ne pas s'inscrire pour voter ou de ne pas voter s'il n'y a pas de nouveau code. Il ne pourra pas réviser les dégâts à grande échelle causés par ce double langage.

2.2.2. Nous devons comprendre que bien que le code actuel ne soit pas parfait, il peut être utilisé pour élire un président réformateur avec un minimum de fraude si certaines mesures sont prises. Les éléments clés ici sont l'inscription massive des électeurs, le vote massif, le scrutin pré-électoral étendu par de nombreux médias, des observateurs électoraux internationaux crédibles et un plan robuste de résistance sans fin en cas de fraude électorale, à moins que cette fraude ne soit corrigée ou l'élection annulée.

2.2.3. Le MRC / CRM de M. Kamto enverrait une déclaration au RDPC si l'activisme de son parti pouvait conduire à l'inscription d'un million d'électeurs supplémentaires d'ici la clôture des inscriptions en août 2021. Cela devrait être suivi d'un autre million au début de l'année prochaine. À part cela, comptez que son message confus est irréversiblement dommageable pour les votes de l'opposition.

2.2.4. En 2018, le ministre de l'Administration territoriale a invité des espions israéliens déguisés en citoyens de divers pays secondaires. Ces espions se sont fait passer pour la transparence internationale pour donner de la crédibilité à la fraude. Nous devons empêcher cela en exigeant la démission du ministre qui a orchestré cette farce. Il n'y a pas grand-chose

que nous puissions apprendre d'Israël en termes de démocratie constitutionnelle multipartite. Nous devons renvoyer les anciens fraudeurs, éviter les faux observateurs et faire pression pour des observateurs électoraux démocratiques internationaux plus crédibles.

2.2.5. Centre Carter - Observateurs électoraux démocratiques.

Le politicien baptiste, l'ancien président américain Jimmy Carter, a fait au monde un bien incommensurable grâce à l'accord de paix entre Israël et l'Égypte. Après avoir quitté ses fonctions, en plus de l'enseignement laïc de la Bible dans son église d'origine, il a, par l'intermédiaire de son Centre Carter, contribué à inaugurer des élections démocratiques dans de nombreux pays grâce à une observation impartiale des élections. Il ne vient qu'à l'invitation du gouvernement et de l'opposition.

Sur la base des articles 296. 1, 3 et 4, la bataille pour la réforme du code électoral doit s'étendre à l'invitation du Centre Carter au cas où le code ne pourrait pas être réformé d'ici la fin de cette année.

2.2.6. La transition d'une autocratie de 40 ans avec une très mauvaise cote démocratique n'est pas facile. Nous avons besoin de l'aide d'experts et cette aide est compatible avec nos lois existantes. Plutôt que de nous prosterner devant le demi-dieu d'Etoudi et de plaider pour des changements sans signification du code électoral, optimisons les moyens de surmonter la fraude et d'élire un président capable de réformer le code électoral et la constitution. Le Cameroun occidental ne peut faire confiance à aucun amendement aux lois actuelles par quelqu'un du nom de Biya, Mbida ou Ahidjo. Ils disent: "tromper moi une fois, honte à toi, me tromper deux fois, honte à moi". Nous avons appris notre leçon sur la règle constitutionnelle selon ces familles.

2.2.7. Le Centre Carter est indépendant du gouvernement américain et a surveillé les élections dans des pays africains comme le Kenya, la Côte d'Ivoire, le Mozambique, la Tunisie, et la Zambie. L'opposition doit non seulement insister pour inviter officiellement le Centre Carter avant les élections, mais doit également utiliser les précieuses ressources développées par le président Carter au fil des ans. Nous pouvons faire en sorte que le prochain président soit choisi par le peuple camerounais.

En résumé, il existe des moyens de garantir que les candidats de l'opposition hautement

classés remplissent formellement le critère d'éligibilité pour être sur le bulletin de vote, en cas d'élection présidentielle. La voie de la moindre résistance doit être empruntée. Mais les élections ne peuvent être compétitives que si le MRC / CRM de M. Kamto arrête d'éduquer les gens sur le slogan «pas de nouveau code électoral = pas d'élection». Ce qu'il veut dire, c'est qu'il boycotterait. Mais s'il a l'intention de changer de langue le moment venu, ce serait trop tard. Le Cameroun occidental trouverait juste une autre raison de dire: «ils sont tous les mêmes à l'Est; ils changent comme des caméléons et mentent tout le temps». Une bataille gagnable est un combat conjoint pour inviter la section de surveillance démocratique des élections du Centre Carter. Nous pouvons vaincre France-Afrique par une mobilisation clairvoyante et une défense stricte de la constitution.

English Cameroon for a united Cameroon

May 14, 2021
